



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 188/24

INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA PETANQUE SAINT-JUERIEENNE COTE DES BRUS POUR UNE ANIMATION

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et suivants,

CONSIDERANT la demande de l'association Pétanque Saint-Juérienne pour interdire le stationnement sur le parking situé côte des Brus à Saint-Juéry le samedi 27 juillet 2024 de 12h00 à minuit.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité lors de cette manifestation.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Le stationnement sur le parking de la Pétanque Saint-Juérienne côte des Brus sera interdit le samedi 27 juillet 2024 de 12h00 à minuit pour permettre la manifestation de l'association Pétanque Saint-Juérienne.

Article 2 : L'affichage du présent arrêté est obligatoire pour le rendre exécutoire de manière parfaitement visible pour les usagers.

Article 3 : En cas de nécessité de service public, l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 23 juillet 2024

Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

